

REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA BELGIQUE AUPRES DE
L'UNION EUROPEENNE
6 Rond Point Schuman,
1040 Bruxelles
Tél : 02/233.21.48
Fax : 02/231.10.75

PERMANENTE VERTEGENWOORDIGING
VAN BELGIE BIJ DE
EUROPESE UNIE
6 Rond Punt Schuman,
1040 Brussel
Tel : 02/233.21.48
Fax : 02/231.10.75

JS
CDV

ORIGINAL DANS 96/82 99/0
TELEFAX de/van

Reply BDC to
L2 250

map 2

Date/Datum : 29/06/01

N° d'ordre/Volgnr. :

Nombre de pages/Aantal bladzijden : 1 + 18

Destinataire/Bestemming:
Commission DG ENV (M 02/299 10 70)

DG ENV 05/07/01 806682 A

EXP: VAN DAELE FRANS

ATTR: D.2 / /

INFO: B.4 | | |

0	1.12
0 72 21	1.10
02/511.22.59	2.39
0	2.21

Concerne/Betreft : Cople avancée d'e 4 courriers sur

- la directive 96/82, relative aux accidents industriels - Affaire C-423/00 _ cas : 99/0457
- la directive 91/271 relative aux eaux urbaines résiduelles - cas: 1999/2030
- la directive 86/609 sur la protection des animaux d'expérimentation - cas: 97/4379
- la directive 75/439 sur l'élimination des huiles usagées - cas: 2000/2209

Madame, Monsieur

Je vous trouve ci-joint les mesures récemment communiquées à la Représentation

- Pour la directive 96/82: la Loi du 22 mai 2001 publiée au M.B. en 31ème édition le 16 juin 2001.

- Pour la directive 91/271: La notification du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2001 concernant l'attribution du marché de concession de travaux pour la station d'épuration du Nord de Bruxelles.

Bien A VOUS



Bruxelles, le

21 JUIN 2001

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
CABINET DU MINISTRE
D. GOSUIN

Son Excellence Monsieur Frans van DAELE
Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Union européenne
Rond-Point Schuman 6

1000 BRUXELLES

N. Réf. : JUR/0874.2001/ES-pm

V. corresp. :

PH 550-84.123

Monsieur l'Ambassadeur,

31/271
Concerne : Avis motivé de la Commission
Traitement des eaux urbaines résiduaires
Dossier d'infraction : 1999/2030



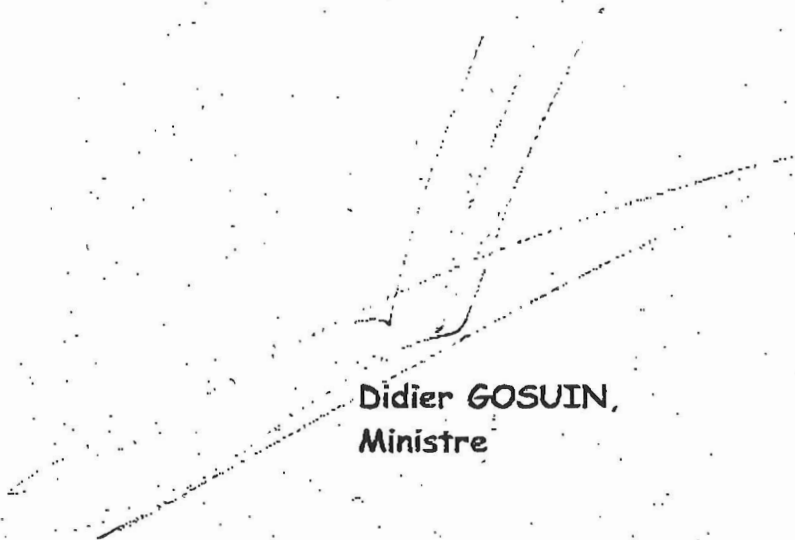
Complémentairement à ma lettre du 22 décembre 2000, je me permets respectueusement de vous informer que la Région de Bruxelles-Capitale a attribué le marché de concession de travaux pour la station d'épuration du Nord de Bruxelles le 15 mai 2001. A la suite de deux requêtes en suspension d'extrême urgence introduites par deux soumissionnaires évincés, cette décision d'attribution n'a pu encore être notifiée et le contrat n'a pu débiter. Toutefois, nous sommes optimistes car la première requête en suspension a été rejetée par le Conseil d'Etat par son arrêt n° 96.293 du 11 juin 2001. Il devrait logiquement réserver le même sort à la seconde requête en suspension d'extrême urgence.

Pour le surplus, je souhaite attirer l'attention de la Commission sur le fait que la thèse de la Région bruxelloise développée dans son courrier du 22 décembre 2000 (suivant laquelle l'approche d'une politique d'épuration par agglomération qui sous-tend la directive 91/271 et la procédure d'infraction menée par la Commission est en contradiction avec la nouvelle approche de bassin consacrée par la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau) est soutenue au sein de l'administration communautaire elle-même.

Ainsi, dans une récente publication de l'Unité chargée de la Conservation de la Nature auprès de la Direction Générale de l'Environnement de la Commission peut-on lire ce qui suit (Natura 2000 - Lettre d'information « Nature », n° 14, avril 2001, p.3) :

« Le changement le plus fondamental qui découle de l'adoption de la directive-cadre de l'eau est que la prise de décision doit se faire au niveau du bassin hydrographique, et non plus, comme dans le passé, dans le cadre des limites administratives et politiques ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.



Didier GOSUIN,
Ministre

Annexes : décision d'attribution du marché de la station Nord
Arrêt n° 96.293 du 11 juin 2001 du Conseil d'Etat

GOUVERNEMENT DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE

LE SECRETAIRE

Bruxelles, le 23 mai 2001.

GOUVERNEMENT DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2001Point 2Marché de concession (type B.O.O.T.) de la station d'épuration de Bruxelles-Nord – Cahier des Charges n° B4/98.005 : désignation du concessionnaire(G.R.B.C. - ***G* - 35.4.0)(Ancien Point 7 du 10/05/2001)(G.R.B.C. - ***G* 35.4.0)(Ancien Point Unique du 2/05/2001)(G.R.B.C. - ***G* 35.4.0)Décision :

Accord

Vu la proposition de décision motivée d'attribution du marché rédigée par l'Administration de l'Équipement et des Déplacements du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 2 mai 2001,

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 2 mai,

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- adopte la décision d'attribution du marché de concession (type B.O.O.T.) de la station d'épuration de Bruxelles-Nord régi par le Cahier des Charges n° B4/98.005 et approuve l'offre du groupement AQUIRIS ;
- autorise le paiement d'une indemnité de 5.000.000 BEF aux trois autres groupements qui ont remis une offre et qui n'ont pas été choisis ;
- prend acte de la nécessité de réserver dans le fonds de l'eau les soldes dégagés par l'enveloppe budgétaire de l'eau d'ici 2006, et ce, afin de faire face à l'augmentation des besoins de la politique de l'eau au-delà de 2006 ;